

## LETRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP CONVERGENCES PART C - FR0014009B04

Paris, le 22 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Convergences géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet des modifications suivantes à venir.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 24 octobre 2024 :

- Le paragraphe relatif à la rémunération du commercialisateur est modifié afin d'afficher un taux standard maximum (50% des frais de gestion financière effectivement perçus par la société de gestion). Veuillez noter qu'en tout état de cause, cette rétrocession étant versée sur les frais de gestion effectivement perçus par la société de gestion, cette modification ne constitue pas une augmentation des frais et ne change en aucune manière les frais prélevés sur votre FCP qui restent identiques. Vous pouvez consulter le pourcentage des frais réellement versés par la société de gestion au commercialisateur a posteriori dans le rapport annuel de votre FCP.
- Des précisions relatives aux rémunérations éventuellement perçues par le commercialisateur du FCP de la part de plateformes bancaires ou d'assurance sont ajoutées dans le prospectus et le document d'informations clés de votre FCP.

A noter que ces modifications ne modifient pas les frais prélevés sur votre FCP ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre FCP sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse [serviceclients@aurisgestion.com](mailto:serviceclients@aurisgestion.com).

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre FCP (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients ([serviceclients@aurisgestion.com](mailto:serviceclients@aurisgestion.com) / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre FCP ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Nous vous rappelons que le commercialisateur est amené à percevoir une rémunération versée par la société de gestion dont le montant figure dans le dernier rapport annuel. Vous pouvez également vous rapprocher de cette entité pour de plus amples informations en la matière.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **24 octobre 2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif**



## Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Acteurs		
Commercialisateurs	<p>Culture Patrimoine, en sa qualité de commercialisateur, est amené à percevoir une rétrocession de la Société de Gestion de <b>16,67% maximum par an</b> des frais de gestion financière ainsi que, le cas échéant, 50% maximum par an de la commission de surperformance du FCP.</p> <p>Le FCP étant admis en Euroclear France, il est précisé que ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.</p> <p>AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.</p>	<p>Culture Patrimoine, en sa qualité de commercialisateur, est amené à percevoir une rétrocession de la Société de Gestion de 50% maximum par an des frais de gestion financière ainsi que, le cas échéant, <b>50% maximum par an</b> de la commission de surperformance du FCP.</p> <p>Le FCP étant admis en Euroclear France, il est précisé que ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.</p> <p>AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.</p> <p><b>En sus de la rémunération de commercialisation versée directement par Auris Gestion au Commercialisateur visé ci-dessus, qui assure un suivi renforcé du FCP au bénéfice de sa clientèle, Auris Gestion attire l'attention des investisseurs sur la possibilité pour le Commercialisateur (ou une entité liée au Commercialisateur) de percevoir également une quote-part de la rétrocession de distribution perçue par les plateformes d'assurance ou bancaires. Les investisseurs, clients par ailleurs du Commercialisateur ou d'une entité liée dans le cadre de son activité de courtage en assurance ou de CIF, sont invités à se rapprocher du Commercialisateur pour plus de précisions à ce sujet.</b></p> <p>Il appartient en effet au Commercialisateur (ou, le cas échéant, à toute entité liée) d'assurer une transparence en la matière auprès de sa clientèle, tant sur ses rôles respectifs que sur ses rémunérations, qu'elles soient versées par Auris Gestion ou par des tiers (notamment les plateformes de distribution).</p>

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sébastien GRASSET**  
Directeur Général  
Directeur de l'Asset Management

